

Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe Conseil Permanent

PC.DEC/1385 2 December 2020

FRENCH

Original: ENGLISH

1293^e séance plénière

Journal nº 1293 du CP, point 1 de l'ordre du jour

DÉCISION Nº 1385 VIREMENTS BUDGÉTAIRES 2020 POUR LE BUREAU DES INSTITUTIONS DEMOCRATIQUES ET DES DROITS DE L'HOMME

Le Conseil permanent,

Rappelant sa Décision n° 1369 du 28 mai 2020 sur l'approbation du Budget unifié de 2020,

Prenant note des besoins supplémentaires liés aux activités du Programme du BIDDH relatif aux élections, tels qu'ils sont recensés dans le document PC.ACMF/105/20/Rev.1 du 30 novembre 2020,

Prenant note des circonstances exceptionnelles causées par la pandémie de Covid-19, qui a entraîné une sous-utilisation sans précédent des fonds disponibles,

Décide:

D'approuver, à titre exceptionnel et ponctuel, les virements budgétaires tels qu'ils figurent dans le document PC.ACMF/105/20/Rev.1, conformément à l'alinéa a) de l'article 3.02 du Règlement financier, ainsi que dans l'annexe ci-jointe.

RÉVISION DU BUDGET UNIFIÉ DE 2020

Fonds Programme principal Programme	Budget de 2020 approuvé	Virements conf. à l'Article 3.02 (b) du Règlement	Budget révisé après virements	Augmentations/(réductio ns) proposées du budget conformément au Règlement financier		Projet de budget révisé
		financier		3.02(a)(ii)	3.02(a)(iv)	
FONDS RELATIFS AUX INSTITUTIONS						
Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme Direction et politique						
générale Unité de la gestion des	1 294 600	0	1 294 600	0	0	1 294 600
fonds Réunions sur la	2 970 700	-179 000	2 791 700	0	0	2 791 700
dimension humaine	603 000	0	603 000	0	0	603 000
Démocratisation	1 580 300	-60 000	1 520 300	0	0	1 520 300
Droits de l'homme	1 232 200	-91 000	1 141 200	0	0	1 141 200
Élections Tolérance et	6 505 200	471 800	6 977 000	108 300	74 700	7 160 000
non-discrimination Questions concernant les	1 418 200	-141 800	1 276 400	0	-74 700	1 201 700
Roms et les Sintis	555 700	0	555 700	0	0	555 700
Total	16 159 900	0	16 159 900	108 300	0	16 268 200
Haut-Commissaire pour les minorités nationales Unité de la gestion des						
fonds Bureau du	526 400	52 000	578 400	0	0	578 400
Haut-Commissaire	2 977 600	-52 000	2 925 600	-54 200	0	2 871 400
Total	3 504 000	0	3 504 000	-54 200	0	3 449 800
Représentant pour la liberté des médias Liberté des médias Total	1 608 800 1 608 800	0 0	1 608 800 1 608 800	-54 100 - 54 100	0	1 554 700 1 554 700
TOTAL INSTITUTIONS	21 272 700	0	21 272 700	0	0	21 272 700

PC.DEC/1385 2 December 2020 Attachment 1

FRENCH

Original: ENGLISH

DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET LA COOPÉRATION EN EUROPE

Faite par la délégation du Royaume-Uni (également au nom du Canada, de la Norvège et de la Suisse) :

« Je fais cette déclaration au nom du Canada, de la Norvège, du Royaume-Uni et de la Suisse.

Nous nous associons, à contrecœur, au consensus pour faire en sorte que les missions d'observation électorale du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) puissent se dérouler comme prévu.

Nous sommes toutefois très préoccupés par l'approche de financement adoptée à cette occasion et nous soulignons que toute décision de ce genre qui sera prise à l'avenir devra immédiatement revenir à la pratique habituelle, qui consiste à utiliser l'excédent de trésorerie.

Nous réaffirmons que le budget unifié de l'OSCE devrait permettre au BIDDH de recevoir un financement suffisant pour ses besoins d'observation électorale.

Si nous nous associons au consensus, c'est en raison des circonstances exceptionnelles découlant de la pandémie de Covid-19 et de la disponibilité ponctuelle sans précédent de fonds ne provenant pas de l'excédent de trésorerie, et afin de permettre au BIDDH de répondre à la demande d'observation électorale en République kirghize et en République du Kazakhstan.

Nous demandons que la présente déclaration soit jointe à la décision adoptée et incluse dans le journal de ce jour. »

PC.DEC/1385 2 December 2020 Attachment 2

FRENCH

Original: RUSSIAN

DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET LA COOPÉRATION EN EUROPE

Faite par la délégation de la Fédération de Russie :

« Tout en s'associant au consensus concernant la décision du Conseil permanent sur les virements budgétaires de 2020 pour le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) de l'OSCE, la délégation russe tient à faire la déclaration suivante.

La décision adoptée est fondée sur les pouvoirs du Conseil permanent tels que définis à l'article 3.02 du Règlement financier. À cet égard, nous ne voyons aucune raison de considérer que le virement de fonds effectué dans le cadre du Budget unifié de l'OSCE entre les principaux programmes et fonds est un « événement extraordinaire ». Nous estimons que les déclarations selon lesquelles une telle décision « ne saurait constituer un précédent pour l'avenir » sont infondées.

Nous regrettons que le BIDDH ait une fois de plus fait preuve d'un manque de volonté qui lui aurait permis de gérer les besoins liés à ses activités dans le cadre des ressources disponibles. Nous sommes convaincus qu'il existe des possibilités d'optimisation et de réduction des coûts, notamment dans le cadre du Programme relatif aux élections. Nous avons l'intention de revenir sur cette question lors des discussions sur le projet de Budget unifié de l'OSCE pour 2021.

Nous réitérons l'appel que nous avons lancé à de nombreuses reprises dans le passé pour que le Bureau élabore des règles uniformes pour l'observation électorale, en accord avec tous les États participants de l'OSCE. L'absence d'une méthodologie d'observation électorale fondée sur le consensus ne permet pas de formuler les demandes budgétaires du BIDDH de façon transparente, provoque une inflation des fonds qui lui sont alloués et empêche toute évaluation adéquate de ses besoins réels en termes de ressources. Cette situation doit être corrigée de toute urgence.

Je demande que la présente déclaration soit jointe à la décision adoptée et incluse dans le journal de ce jour. »

PC.DEC/1385 2 December 2020 Attachment 3

FRENCH

Original: ENGLISH

DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET LA COOPÉRATION EN EUROPE

La délégation allemande, représentant le pays assurant la Présidence de l'Union européenne (UE), a donné la parole au représentant de l'UE, qui a fait la déclaration suivante :

« Merci, Madame la Présidente.

Les États membres de l'Union européenne souhaitent faire une déclaration interprétative au titre du paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe.

En s'associant au consensus sur cette décision d'employer les fonds non utilisés du Haut-Commissaire pour les minorités nationales et du Représentant pour la liberté des médias au titre du Budget unifié de 2020 afin d'augmenter le budget du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) pour faciliter la bonne exécution de l'observation électorale au Kazakhstan et au Kirghizistan, les États membres de l'Union européenne tiennent à souligner le caractère exceptionnel de cette décision. C'est uniquement parce qu'il existe une importante sous-utilisation des fonds disponibles dans l'ensemble de l'OSCE, due à la pandémie de Covid-19 en cours, qu'un tel virement de fonds entre les institutions autonomes a été rendu possible. Les États membres de l'Union européenne n'accepteront en aucun cas que cette décision constitue un précédent pour un virement budgétaire similaire à l'avenir.

Nous réitérons notre appui sans réserve au travail d'observation électorale du BIDDH. Nous avons d'ailleurs déclaré à de nombreuses reprises qu'il est essentiel que le Bureau dispose de ressources et d'effectifs suffisants pour remplir son mandat, qui consiste notamment à répondre à toutes les demandes d'observation électorale des États participants, qu'elles soient prévues ou non.

Il en va de même pour les budgets du Représentant pour la liberté des médias et du Haut-Commissaire pour les minorités nationales.

Je demande que cette déclaration interprétative soit annexée à la décision et au journal de ce jour.

Merci, Madame la Présidente. »